



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant abrogation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'usine de la société COOPÉRATIVE AGRICOLE LORRAINE (CAL) à Ecrouves et portant dissolution de la Commission de Suivi de Site

**N° 2023-0635
AIOT : 0006200170**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle
chevalier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515.25 et R. 515-39 à R. 515-50 relatifs au plan de prévention des risques technologiques et en particulier les articles L. 515-22-1 III et IV;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2-1, R. 125-8-1 à R. 125-8-5, D. 125-29 à D. 125-34 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret n°2004 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral 2002-237 du 26 juin 2002 modifié autorisant la Coopérative Agricole Lorraine à exploiter des installations de stockage d'engrais sur le territoire de la commune d'Ecrouves ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2010 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'usine à hauts risques (Seveso seuil haut) susvisée sur le territoire des communes de Ecrouves et Choley-Menillot ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-0364 du 7 août 2015 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) du site de la Coopérative Agricole Lorraine à Ecrouves, par transformation en CSS du Comité Local d'Information et de Concertation créé le 18 mai 2005 ;

Vu le courrier daté du 08 juillet 2020 par lequel la CAL a notifié au Préfet de Meurthe-et-Moselle la mise à l'arrêt définitif de toutes les installations classées d'Ecrouves ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est SAF/IP/2023_1033 du 01/06/2023 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est SAF/IP/110_2022 en date du 21 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0635 du 3 août 2023 engageant la procédure d'abrogation du plan de prévention des risques technologiques autour du site de la Coopérative Agricole Lorraine à Ecrouves ;

Vu le bilan de la consultation du public par voie électronique organisée du 21 août 2023 au 4 septembre 2023 dans le cadre de la procédure d'abrogation du PPRT ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors d'une consultation par voie dématérialisée du 25 septembre au 9 octobre 2023 ;

Considérant les rapports APSYS-2016, FONDASOL-2022 (rapport PR.67EN.21.0085 du 16 février 2022), transmis par l'exploitant récapitulant les mesures prises pour assurer la mise en sécurité et la remise en état du site, précisant notamment la suppression des risques compte-tenu du retrait définitif et total des substances dangereuses ;

Considérant les constats de l'inspection des installations classées lors de ses visites du 11 août 2020, 07 octobre 2021, 20 avril 2023, corroborant les éléments fournis par l'exploitant ;

Considérant que les produits évacués permettent d'écartier de manière définitive les phénomènes dangereux pris en compte dans l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'usine à hauts risques (Seveso seuil haut) exploitée par la CAL sur le territoire des communes de Ecrouves et Choley-Menillot ;

Considérant que les constats de l'inspection des installations classées lors de ses visites ont permis de vérifier que les aléas technologiques, générés par le site et justifiant l'instauration du PPRT, ont disparu ;

Considérant que les conditions sont réunies pour abroger le PPRT autour de la société CAL à Ecrouves ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Article 1er : Abrogation du PPRT

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site de la COOPERATIVE AGRICOLE LORRAINE (Seveso seuil haut) exploitée sur le territoire des communes de Ecrouves et Choley-Ménillot, approuvée par l'arrêté préfectoral du 24 août 2010 est abrogé à la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Dissolution de la Commission de Suivi de Site

La Commission de Suivi de Site du site de la COOPERATIVE AGRICOLE LORRAINE est dissoute à la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Publicité

Une copie du présent arrêté sera adressée aux maires de Ecrouves et de Choley-Ménillot ainsi qu'au président de la Communauté de Communes Terres Toulaises.

Un extrait du présent arrêté sera affiché dans les mairies précitées pendant une durée minimum d'un mois . Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : délais et voie de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Nancy (par courrier postal à l'adresse suivante : 5, place de la Carrière - Case Officielle n° 38 - 54036 NANCY Cedex, ou par saisine électronique via le site « télérecours citoyen » – www.telerecours.fr) dans le délai deux mois à compter de la plus tardive des dates de publication.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle ou du Ministère de l'écologie dans un délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 : Execution

Le Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Toul et l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux maires des communes de Ecrouves et de Choley-Ménillot, au Président de la Communauté de communes des Terres Tuloises et au directeur de la Coopérative Agricole Lorraine.

Nancy le 16 OCT. 2023

Le Préfet,

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général


Julien LE GOFF